

Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne **Arrêté portant désignation des représentants du Département**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4,

Vu la délibération du Conseil général n°CG12/2/V-09 du 13 mars 2012 portant modification de la composition de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD20150428 du conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs,

Vu l'arrêté départemental n°2015-860 du 28 avril 2015 portant désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs,

Vu la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un représentant de l'administration au sein de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,

Arrête

Article 1er- Les représentants de l'administration à la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, au nombre de cinq, sont désignés ainsi qu'il suit :

- M. Damian MOORE, directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines,
- Madame Christine MATALY, directrice adjointe, direction de l'autonomie du pôle solidarités humaines,
- Madame le docteur Sylvie BERTIN, cheffe du service de protection maternelle et infantile, pôle solidarités humaines,
- Monsieur Denis CARAYRE, directeur de l'action sociale décentralisée, pôle solidarités humaines,
- Madame Sandra LELIEVRE, directrice des ressources humaines.

Article 2- La liste des conseillers départementaux siégeant à la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, au nombre de sept, demeure inchangée. Elle s'établit ainsi qu'il suit :

- Madame Maryse BAULU,
- Madame Colette JALAISE,
- M. Pierre MARDEGAN,
- M. Léopold VIGUIE,
- Madame Véronique COLOMBIÉ,
- M. Denis ROGER,
- Madame Catherine BOURDONCLE.

Article 3 – Le nombre des représentants du Département à la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées fixé à 12 membres, correspond en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, à la moitié des postes.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, publié et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée à Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication

Fait à Montauban,

Le 14 DEC. 2020

Le Président



Christian ASTRUC